



Maurepas

d'hier et d'aujourd'hui

Association pour la promotion du patrimoine historique et
environnemental

Association Maurepas d'hier et d'aujourd'hui

5 chemin des Petits Fossés

78310 Maurepas

☎ 01.30.62.63.99 ☎ 06.61.39.09.26

maurepas.histoire@gmail.com



**PATRIMOINE
ENVIRONNEMENT**

PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT

Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde
des Sites et Ensembles Monumentaux

Reconnue d'utilité publique

Siège social C/° LUR - 20, rue du Borrégo - 75020 PARIS

01 42 67 84 00 - 01 42 67 53 46 -

contact@associations-patrimoine.org

REQUÊTE EN ANNULATION

à Mesdames et Messieurs les Conseillers
composant le Tribunal Administratif de Versailles

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES
GREFFE

26 JUL. 2013

Maurepas, le 26 juillet 2013

POUR :

L'association *Maurepas d'hier et d'aujourd'hui*, association pour la promotion du patrimoine historique et environnemental, dont le siège social est situé 5 chemin des Petits Fossés, 78310 Maurepas, agissant poursuite et diligence de sa Présidente en exercice Madame Maïté VANIUS, demeurant de droit au dit siège,

L'association *F.N.A.S.S.E.M.*, Fédération Nationale des Associations de Sauvegarde des Sites et Ensemble Monumentaux (nom d'usage et ci-après « *Patrimoine Environnement* »), à laquelle adhère l'association susmentionnée, et reconnue d'utilité publique par décret du 11 janvier 1983 agissant poursuite et diligences de son Président Monsieur Kléber Rossillon demeurant de droit au siège de la fédération 20 rue du Borrégo 75020 Paris, a notamment pour objet de concourir « à l'action et à la défense des associations adhérentes poursuivant les mêmes buts, dans le respect de leur autonomie et de leur vocation propre »,

Requérantes

CONTRE :

La commune de Maurepas représentée par son maire en exercice. Les requérantes demandent l'annulation de la décision de rejet adressée le : 15/04/13 confirmé le : 28/05/13 à la suite du recours gracieux formé le : 29/03/13 et reçu ultérieurement, ensemble le plan local d'urbanisme (P.L.U) de la ville de Maurepas, et la délibération DCM 2013/2 du conseil municipal de la commune de Maurepas du 31 janvier 2013 approuvant le P.L.U, déposée à la Sous-préfecture de Rambouillet le 15 février 2013,

Défendeur